

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 mars 2015

**OBJET : Avis consultatif sur les projets
de mise à jour des SDAGE et PGRI**

Rapporteur : M. VOGIN
Délibération n°18

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur expose que le Conseil Municipal est sollicité par le Préfet de la région Lorraine, coordonnateur du bassin Rhin-Meuse et conjointement par le Président du Comité du bassin Rhin-Meuse pour donner son avis sur le projet de mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et sur les projets de plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhin-Meuse pour la période 2016-2021.

Le bon état des eaux douces, des milieux marins et la gestion des inondations sont des objectifs nationaux et européens. Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et les plans de gestion des risques d'inondation seront adoptés fin 2015 et mis en place dans chaque bassin hydrographique de 2016 à 2021.

Une consultation publique est ouverte jusqu'au 18 juin 2015 à tous les habitants du bassin, toute association, collectivité, entreprise ou groupe d'acteurs identifié.

Le SDAGE

Le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) est un ensemble de documents définissant la politique de l'eau par bassin hydrographique de chaque grand fleuve.

Pour le bassin, deux SDAGE sont élaborés : un pour le district du Rhin, l'autre pour celui de la Meuse.

Les trois grands objectifs du SDAGE :

- Gérer la ressource
- Protéger les milieux
- Prévenir les risques d'inondations

Il précise les règles du jeu administratives (orientations fondamentales et dispositions) du bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource et pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE, qui est élaboré par le comité de bassin, est accompagné d'un programme de mesures qui définit les actions à mener pour atteindre ses objectifs.

Afin de préserver et d'améliorer la qualité de l'eau et les milieux aquatiques sur le bassin Rhin-Meuse, six enjeux ont été identifiés :

- Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade
- Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires.
- Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Ces enjeux ont été déclinés dans le projet de SDAGE sous forme de 32 orientations fondamentales, 99 sous-orientations et 267 dispositions.

Au niveau des orientations fondamentales :

Thème « eau et santé » :

- Renforcement du suivi sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Fiabilisation de la désinfection.

Thème « eau et pollution » :

- Fixation de seuils admissibles en substances toxiques dans les sédiments dragués pour pouvoir les rejeter dans l'eau ;
- Création de zones « naturelles » auto-épurations entre les rejets (eaux pluviales, stations d'épuration, réseaux de drainage) et le milieu naturel.

Thème « eau, nature et biodiversité » :

- Surface des mesures compensatoires égale au moins au double de la surface d'une zone humide détruite ou dégradée.

Thème « eau et aménagement du territoire » :

- Thématique « inondation » traitée dans son intégralité (connaissance, réduction de la vulnérabilité, gestion de crise, ...) dans le nouvel outil de planification dédié aux inondations (le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)) ;
- Maintien dans le SDAGE du volet inondation portant sur la préservation des zones d'expansion de crue (partie commune SDAGE/PGRI).

Thème « eau et gouvernance » :

- Meilleure organisation de l'Etat : réduire le nombre d'interlocuteurs «Etat » des porteurs de projet ;
- Mieux structurer les territoires pour la gestion de l'eau ;
- Renforcer les liens entre SAGE, SCOT, EPTB, Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), etc...(représentations croisées).

L'adaptation au changement climatique

Sur le bassin Rhin-Meuse, l'impact du changement climatique va se traduire par une augmentation des phénomènes extrêmes (étiages plus longs et plus sévères, épisodes orageux plus fréquents)

Afin de prendre en compte leur incidence attendue sur les milieux et la ressource en eau, les projets de SDAGE et de programmes de mesures ont réaffirmé l'intérêt de préserver les milieux aquatiques et les zones humides et ont mis en avant la nécessité de limiter l'imperméabilisation des surfaces.

Des enjeux et usages ont été identifiés comme vulnérables. Ce sont ceux sur lesquels il est nécessaire d'agir en priorité :

- L'alimentation en eau potable de Metz et Nancy ;
- Le refroidissement de la centrale nucléaire de Chooz ;
- L'alimentation en eau potable de la Belgique et des Pays-Bas ;
- L'alimentation en eau potable et irrigation dans le piedmont alsacien ;
- Le besoin de plans d'étiage internationaux Rhin, Moselle-Sarre et Meuse (alerte et gestion) ;
- La navigation sur le Rhin et la Meuse.

Des mesures d'adaptation plus ponctuelles ont été intégrées, notamment :

- Les économies d'eau ;
- La fiabilisation du traitement anti-bactérien de l'eau potable ;
- L'adaptabilité des systèmes d'épuration (zones de rejet végétalisées, prévision de l'emprise foncière pour adapter le traitement) ;
- La lutte contre les espèces invasives ;
- La prise en compte du changement climatique dans certains documents d'urbanisme ;
- L'amélioration de nos connaissances.

Les projets de SDAGE et programme de mesures de 2016-2021 pour le secteur de travail Moselle Sarre :

- 28 pour 100 des rivières en bon état écologique en 2021,
- 46 captages prioritaires à protéger et pour la reconquête de la qualité de la ressource en eau,
- 350 ouvrages à aménager pour améliorer la circulation piscicole dans nos rivières,
- Un coût des mesures estimé à plus d'1,1 milliards d'euros sur la période 2016-2021

Sur Essey-lès-Nancy, le ruisseau du Grémillon fait partie des masses d'eau fortement modifiées. En effet, ce cours d'eau est en grande partie recouvert dans la traversée d'Essey-lès-Nancy, de Tomblaine et de Saint-Max.

Le ruisseau est fortement artificialisé. L'atteinte du bon état passerait vraisemblablement par une remise en cause de la stabilité et la sécurité de nombreux aménagements urbains.

L'objectif de bon état écologique et chimique est fixé en 2027 pour des raisons de faisabilité technique.

Le P.G.R.I.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation est conçu pour devenir le document de référence de la gestion des inondations à l'échelle du bassin Rhin-Meuse pour la période 2016-2021.

Il est élaboré par l'Etat avec les parties prenantes associées au sein du Comité de Bassin.

Il comporte deux principaux volets :

- **les objectifs de gestion des inondations pour le district et les dispositions associées**

Ces objectifs permettent de coordonner à l'échelle du bassin Rhin-Meuse les démarches relatives à la gestion des inondations menées par différents acteurs (*Etat, maires, collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire ainsi que ceux compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations*).

Les dispositions sont le lien entre les objectifs et les outils existants, notamment les plans de prévention des risques d'inondation, les programmes d'action et de prévention des inondations, les systèmes de prévision des crues et d'alerte, les plans ORSEC, les plans communaux de sauvegarde.

Il peut s'agir de recommandations ou d'actions à mettre en œuvre.

- **les objectifs particuliers aux Territoires à risque important d'inondation (TRI)**

Les TRI sont les territoires qui concentrent le plus d'enjeux à l'échelle du bassin Rhin-Meuse. 12 TRI rassemblant 203 communes ont été identifiés en 2012 par le Préfet coordonnateur de bassin. Ces territoires concentrent 50% de la population et 59% des emplois exposés au risque d'inondations du bassin. Les objectifs particuliers aux TRI sont issus des premiers travaux locaux qui déclinent le plan de gestion au niveau territorial.

Les 5 objectifs pour le district déclinés en 52 dispositions

- **OBJECTIF 1 : Favoriser la coopération entre les acteurs**

Cet objectif vise à renforcer l'efficacité des actions menées par les différents acteurs du bassin en favorisant des lieux d'échanges et des principes de fonctionnement communs.

Sont notamment encouragés l'élargissement de la composition des comités de pilotage des stratégies locales aux gestionnaires ou exploitants de réseaux, la mobilisation des commissions départementales des risques naturels majeurs pour réaliser un bilan du sinistre après toute nouvelle inondation majeure ou encore le développement de structures d'actions à l'échelle des bassins versants

- **OBJECTIF 2 : Améliorer la connaissance et développer la culture du risque**

Cet objectif vise à :

- Améliorer la connaissance des aléas et de la vulnérabilité des enjeux, notamment par la généralisation des retours d'expérience après toute nouvelle inondation majeure ;
- Centraliser les connaissances et les mettre à disposition du plus grand nombre ;
- Informer les maires, les scolaires et le grand public.

- **OBJECTIF 3 : Aménager durablement les territoires**

Cet objectif vise à concilier la prise en compte des risques pour assurer la sécurité des personnes et des biens avec le nécessaire développement des territoires.

La recherche de cet équilibre s'articule autour de trois axes principaux :

- 1) La préservation des zones d'expansion de crues
- 2) La maîtrise de l'urbanisation en zones inondables

Cet objectif de maîtrise de l'urbanisation se traduit par :

- l'interdiction de nouvelles constructions en zones d'aléa fort tout en prenant en compte les nécessités liées au renouvellement urbain et aux besoins des populations en place
- la limitation des établissements identifiés « sensibles » dans le PGRI (*établissements de santé ou médico-sociaux, maisons pour séniors, etc.*) en zone inondable
- la prise en compte des risques induits par la présence d'ouvrages de protection.

3) La réduction de la vulnérabilité afin d'améliorer la sécurité des personnes exposées aux risques et limiter autant que possible le coût des dommages liés aux inondations.

Cet axe se traduit notamment par la nécessité de concevoir et réaliser les projets dans les zones autorisées, moyennant le respect de prescriptions visant à réduire la vulnérabilité des biens.

- **OBJECTIF 4 : Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau**

Les crues sont des phénomènes naturels que l'on ne peut en aucun cas empêcher. Pour limiter leurs inconvénients, le principe de prévention par la mise en œuvre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau doit être appliqué.

Ainsi, cet objectif vise à :

- Identifier, préserver et reconquérir des zones d'expansion des crues ;
- Encourager l'infiltration et limiter les débits de rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau ;
- Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ;
- Préserver les zones humides ;
- Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse.
- Cet objectif est par ailleurs repris dans le SDAGE 2016-2021 dont il constitue le Thème 5A.

- **OBJECTIF 5 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale**

Cet objectif vise à :

- Améliorer la prévision et l'alerte des crues, notamment par l'accompagnement des collectivités dans la mise en place de systèmes d'alerte adaptés aux crues soudaines et par un renforcement de la coopération internationale dans les zones transfrontalières ;
- Se préparer à la crise par le développement des Plans communaux de sauvegarde, des Plans de continuité d'activité et la réalisation d'exercices d'alerte de crue ;
- Maintenir l'activité pendant la crise par des actions sur les réseaux (*eau, assainissement, électricité, gaz, communications, transport, déchets*) visant à assurer la continuité en alimentation pendant la crise, et par la prise en charge psychologique des populations.

Le volet territorial du PGRI : sa déclinaison au travers des stratégies locales

Sept stratégies locales sont en cours d'élaboration sur le bassin Rhin-Meuse pour répondre à l'objectif de réduction des conséquences négatives des inondations sur les douze territoires identifiés prioritaires. Co-élaborées par l'État et les collectivités territoriales, ces stratégies locales de gestion du risque inondation seront arrêtées d'ici fin 2016.

La portée juridique du PGRI

Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions (*il n'est pas opposable aux tiers*). Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme, les plans de prévention des risques d'inondations, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Les SCOT, ou à défaut les PLU et les cartes communales, doivent être compatibles ou rendus compatibles sous 3 ans avec les objectifs du PGRI, ainsi qu'avec les dispositions des objectifs 3 et 4.

Enjeu sur lequel le PGRI a un effet

- Santé humaine
 - Améliore la sûreté des citoyens et donc indirectement la santé humaine
 - Diminue les risques sanitaires en contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau
- Eau
 - Améliore la qualité de l'eau et préserve l'équilibre quantitatif par les actions de préservation des zones d'expansion de crues et de limitation des ruissellements
- Biodiversité et paysages
 - Préserve le caractère naturel des fonds de vallée, les zones d'expansion de crues et limite l'artificialisation des sols.
- Risques
 - Diminue les risques d'inondation, de coulées boueuses et de ruptures de digues ou d'ouvrages, par des interventions en amont ou en améliorant la gestion de crise
- Sols et sous-sols
 - Limite l'artificialisation des sols
 - *Point de vigilance : les enjeux liés aux sites et sols pollués devront être pris en compte dans les enjeux environnementaux lors des opérations de reconquête des zones d'expansion des crues afin d'éviter la remobilisation de matériaux pollués*
- Déchets
 - *Point de vigilance : Les volumes des boues de curage des bassins d'infiltration et les filières de traitement et de valorisation seront anticipés pour gérer les boues des ouvrages d'infiltration et de rétention*
- Air, énergie et effet de serre
 - Le PGRI n'a pas d'effet notable sur cet enjeu.
- Aménagement du territoire
 - Prise en compte des problématiques « inondation » et « infiltration des eaux pluviales » à travers les documents de planification de l'urbanisation (SLGRI, SCOT, PLU, etc.)
 - Améliore les modes d'occupation du sol sur les bassins versants

- Changement climatique
 - Prise en compte de la modification potentielle de la fréquence et de l'intensité des phénomènes climatiques
- Gestion collective
 - Favorise la participation de l'ensemble des acteurs concernés aux stratégies locales de gestion du risque d'inondation
 - Favorise la gestion des phénomènes de ruissellement à l'échelle du bassin versant et des eaux pluviales à l'échelle urbaine
 - Renforce la coopération transfrontalière
- Eco-citoyenneté
 - Sensibilise l'ensemble de la population à l'existence du risque et aux procédures de gestion de crise
 - Accompagne les acteurs socio-économiques dans les actions de réduction de la vulnérabilité

L'évaluation environnementale du PGRI montre que ce document, outre ses aspects bénéfiques sur la gestion des risques d'inondation, a des effets positifs sur de nombreuses composantes environnementales.

En cohérence avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), il participe à une gestion de l'eau équilibrée, par des objectifs qui contribuent à préserver la qualité de l'eau, l'équilibre quantitatif, la biodiversité et les paysages.

Des indicateurs seront élaborés afin de préciser les modalités de suivi de la mise en œuvre du PGRI et de ses incidences sur l'environnement, afin de contribuer à faire évoluer ce document.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider et de compléter éventuellement les observations sur les projets de mise à jour des SDAGE et des PGRI faites par la Commission Environnement – Déplacements – Transition Énergétique élargie au Conseil Municipal qui s'est réunie le 18 mars 2015, et qui a émis un avis favorable assorti des observations suivantes :

- Le PGRI traite principalement du risque d'inondations de la Meurthe au niveau de l'agglomération du Grand Nancy. Le ruisseau du Grémillon, qui est un de ses affluents, a inondé en 2012 l'est de l'agglomération. Il est important et urgent de réaliser les travaux de renaturation de ce ruisseau afin de limiter les dégâts si cela se reproduit et rassurer la population.

- Une logique de bassin versant doit être respectée, le traitement du risque devant être pris depuis la cause jusqu'à la source et que le traitement de l'amont se fasse de manière plus importante pour préserver l'aval.

- La municipalité regrette la lenteur des actions qui permettent aux eaux du Grémillon d'atteindre un bon état écologique. (horizon 2027)

- Enfin la commission, sensible à la qualité de l'eau de l'approvisionnement de l'agglomération, insiste sur l'intérêt d'avoir une eau de rivière de bonne qualité dans la Moselle mais aussi dans la Meurthe pour son éventuelle utilisation.

Toutes ces remarques seront transmises à la consultation publique

DELIBERATION

Le Conseil Municipal entérine l'avis de la commission Environnement – Déplacements – Transition Energétique élargie au Conseil Municipal, qui s'est réunie le 18 mars 2015, ainsi que ses observations. Par ailleurs, les membres du Conseil Municipal déplorent la lenteur dans la mise en œuvre des travaux relatifs à la renaturation du Grémillon, et seront particulièrement vigilants au respect du calendrier des travaux établi.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 2 avril 2015.

Pour extrait,

Le Maire,



Michel BREUILLE

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015

tenu sous la présidence de
de M. Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	28
- Nombre de votants :	29
- Convocation du Conseil Municipal le :	20 mars 2015
- Convocation distribuée le :	23 mars 2015
- Affichage du procès-verbal le :	12 mai 2015

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME, M. VOGIN, Adjoints.
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, MME GEORG, M. PERNOSSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME PARISOT, M. ROSSIGNON, MME LANZI, M. DI TOMMASO, MME DOLATA, M. GONCALVES, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES, MME POYDENOT D'ORO DE PONTOX, Conseillers Municipaux.

POUVOIR

- M. CAUSERO à M. LEINSTER

SECRETAIRE DE SEANCE :

- MME POYDENOT D'ORO DE PONTOX

Pour extrait,



Le Maire,

Michel BREUILLE